

C'est quand même une iniquité, lors du cumul activité retraite, de payer des cotisations, sans obtenir aucun droit.

L'amendement du député Philippe JUVIN (en PJ) vise spécifiquement les médecins, en raison de la pénurie actuelle qui est prévisible jusqu'aux années 2030. Il a été adopté en commission des affaires sociales. On verra ce qu'il adviendra lors du 49.3 dans le PLFSS.

2 réponses sont possibles pour supprimer cette pénalisation (de façon transitoire ou non) :

- Pas de cotisations retraite, donc pas de points ; en termes d'incitation à poursuivre une activité en cumul, c'est simple et ce peut être efficace. C'est la proposition JUVIN.
- Poursuite des cotisations retraite, mais avec des points ; c'est ce qui était prévu dans la réforme DELEVOYE. L'avantage est de maintenir les apports en reportant plus tard le paiement des droits supplémentaires acquis, mais à condition de les provisionner dans les études actuarielles.

L'une ou l'autre de ces réponses peut nous convenir, en sachant que pour une mesure transitoire et très incitative, la proposition JUVIN semblerait plus adaptée.

Dans ces 2 hypothèses, pour maintenir l'équilibre, il y a un impact financier que la CARMF chiffre à 8% de la valeur du point. Il sera donc nécessaire d'apporter un financement supplémentaire afin d'éviter une baisse des prestations et/ou une hausse du taux de cotisations.

La vraie solution pérenne, dans le cas spécifique des médecins, est de parvenir conventionnellement à une augmentation des honoraires opposables des médecins actifs, ce qui apporterait un supplément de ressources à leur caisse de retraite.

Dr Yves DECALF

Président du SN-MCR (Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite)